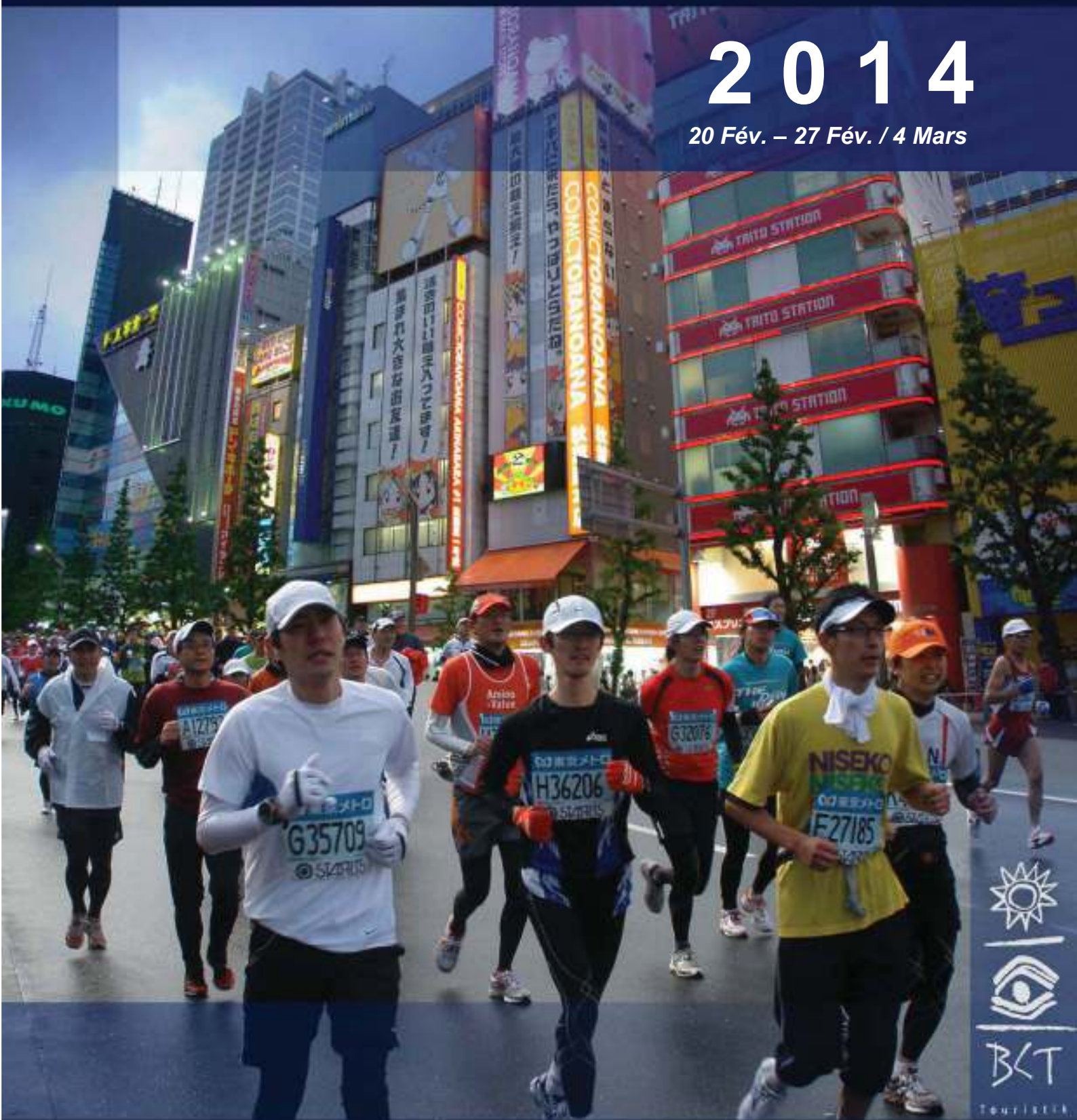


# TOKYO MARATHON

## 2014

20 F ev. – 27 F ev. / 4 Mars





# 東京マラソン コース図 Tokyo Marathon Course Map





## **Bienvenue !**

*Envie de dépasser vos limites ? Nous serions ravis de vous accompagner pour cette grande aventure du Marathon de Tokyo 2014 !*

*Le Marathon aura lieu le 24 février. C'est l'un des plus grands marathons au monde et nombreux sont ceux qui le comparent au marathon de New-York.*

*Prenez l'avion avec nous jusqu'à Tokyo et saisissez l'opportunité qui vous est offerte : vivez cette expérience en live !*

*Ce séjour que nous vous avons soigneusement organisé vous propose de découvrir la vie à Tokyo et au Japon que vous aimeriez certainement voir de vos propres yeux.*

*Nous vous offrons la chance de partir pour un séjour culturel unique qui vous permettra d'explorer le Japon et d'assister à cet événement sportif international.*

*Vous avez le choix entre deux séjours : un séjour de 8 jours qui s'adresse à ceux qui sont plus intéressés par le Marathon. Pour les curieux qui souhaitent en savoir davantage sur le Japon : un séjour de 13 jours comprenant une excursion qui vous mènera au-delà de Tokyo vers la ville de Kyoto.*

*Ne manquez pas l'évènement sportif de Tokyo !*

## **Programme**

### **Marathon de Tokyo 2014**

*8 jours : Marathon & Tokyo-Nikko*

*13 jours : Marathon & Tokyo-Kyoto*

### **Jeudi 20 Février**

#### **1<sup>er</sup> jour – Départ de Paris – Cap sur le Japon !**

Décollage de l'aéroport de Francfort dans la soirée pour un vol de 11 heures jusqu'à Tokyo.

### **Vendredi 21 Février**

#### **2<sup>ème</sup> jour – Bienvenue au pays du soleil levant !**

Nous arrivons à Tokyo à midi. Après avoir été accompagné jusqu'à votre hôtel, direction le Tokyo « Big Sight » le hall d'exposition de la ville, où vous vous inscrivez à la course. La journée se terminera avec une promenade le long de la plage artificielle d'Obaida, Île artificielle de la baie de Tokyo où notre hôtel se situe.

### **Samedi 22 Février**

#### **3<sup>ème</sup> jour – Marché aux poissons et sanctuaire Meiji**

La journée commence avec une visite du fameux marché aux poissons de Tsukiji, plus grand marché de fruits de mer du monde. Ici vous pouvez goûter les sushis frais et une incroyable variété de fruits de mer.

Que diriez-vous de sushis pour le petit déjeuner ? Par la suite, il vous sera possible d'explorer le jardin Hama-Rikyu depuis lequel vous aurez une vue imprenable sur la tour de Tokyo.

En chemin pour le Sanctuaire Meiji nous faisons un court arrêt au carrefour le plus célèbre de la ville dans le quartier de Shibuya, là où des milliers de personnes traversent au feu vert. Nous arrivons au sanctuaire Meiji avec son imposante enceinte et portes d'accès, construit à la mémoire de l'empereur du même nom, régnant jadis sur le Japon médiévale. Le sanctuaire reflète toute l'élégance de l'architecture shintoïste. Le sanc-

tuaire est situé au cœur du parc Yoyogi. Les weekends en particulier, ce parc est le point de rendez-vous branché des jeunes de la ville, artistes de rue et Musiciens. La journée se terminera au Siège du gouvernement métropolitain (ou mairie de Tokyo), d'où vous aurez une vue imprenable sur toute la ville. Le soir nous mangerons des pates tous ensemble.

### **Dimanche 23 Février**

#### **4<sup>ème</sup> jour - Le Marathon**

Le matin vous rejoignez le point de départ du Marathon par le tramway ou le métro. Le départ de la course aura lieu devant la Mairie de Tokyo dans le quartier Shinjuku et se terminera au Tokyo Big Sight, avec en route de nombreux sites touristiques.

### **Lundi 24 Février**

#### **5<sup>ème</sup> jour – Parc nationale de Hakone et Mont Fuji**

Le jour suivant le Marathon commence par un changement d'hôtel qui nous amènera plus près de nos futures visites.

Aujourd'hui vous visitez, Kamakura, l'ex capitale du Japon entre le 12ème et 14ème siècle. De nombreux sanctuaires et temples témoignent du passé de la ville. Le plus important d'entre eux est certainement le Daibutsu, une énorme statue du Bouddha en plein air qui ne vous laissera pas indifférent. Le Buddha a été coulé en 1252 à l'aide de 124 tonnes de bronze et s'élève à 13,50m de hauteur. Pour finir vous visiterez le temple d'Hasedara avant d'être conduit au parc national d'Hakone ou vous visiterez la vallée volcanique d'Owakudani également appelée « la grande vallée bouillante ». Un funiculaire vous amènera au mont Komagatake où vous prendrez un bateau et saurez apprécier la vue exceptionnelle sur le mont Fuji, montagne sacrée du Japon.





**Mardi 25 Février**

**6<sup>ème</sup> jour – Edo – le vieux Tokyo-, Asakusa et Akihabara**

Après une promenade en bateau sur la rivière Sumida nous nous rendons au quartier de Asakusa. En premier lieu nous traversons la célèbre porte Kaminari-Mon avec sa gigantesque lanterne de papier rouge, pour ensuite déambuler sur la rue Namikase. Cette rue commerçante héberge une multitude de petits magasins où vous pourrez trouver des souvenirs, bonbons typiques du Japon, repas japonais, traditionnelles - jouets vêtement et couteux de cuisines, etc. La rue Namakise nous mènera directement au temple Sensoji (aussi appelé « temple Asakusa Kannon ») le temple le plus ancien de Tokyo. La légende raconte que deux pêcheurs ont trouvé une statue de Kannon dans la rivière Sumida et qu'elle a été apportée à un petit temple d'Asakusa. Aujourd'hui encore ce temple reçoit chaque jour des centaines de croyants.

La journée se poursuit avec la visite du musée Edo-Tokyo, qui est une attraction en lui-même de par son architecture. Le musée abrite de nombreuses sculptures grandeur nature ainsi que des reproductions originales de ponts et bâtiments, qui le rendent encore plus unique.

L'après-midi nous flânerons à travers le parc de la ville d'Ueno, avec ses plus ou moins grosses curiosités touristiques, avant de nous immerger dans l'excitant quartier électronique de la ville. Les rues d'Akihabara «la ville électrique» sont remplis d'enseignes lumineuses et de magasins de produits de hautes-technologies.

**Mercredi 26 Februar**

**7<sup>ème</sup> jour – Nikko «Le rayon de soleil du Japon»**

N'employer pas le terme 'magnifique' avant d'avoir vu Nikko; c'est ce que dit un dicton japonais. Il y a

1200 ans, lorsqu'un prêtre bouddhiste a fondé le temple Rinnoji, Nikko est rapidement devenue le cœur du bouddhisme et du shintoïsme du Japon. A l'intérieur du sanctuaire Futarasan, on peut voir la «lanterne fantôme» qui a déjà effrayé bien de braves samourais. Au sanctuaire Toshogu, vous trouverez le mausolée du premier shogun du shogunate des Tokugawa, Tokugawa Ieyasu. Il a été bâti par le petit-fils de Ieyasu dans son désir de lui rendre hommage. Les gravures en bois colorées qui se trouvent à l'intérieur sont à ne pas manquer. Le mausolée Tayuin est dédié au petit-fils d'Ieyasu qui a voulu honorer son grand-père, même après la mort d'Ieyasu.

En 1999, l'UNESCO a reconnu tous les temples et sanctuaires ainsi que tout le site de Nikko comme héritage culturel mondial. Le nom de la ville «Nikko», qui signifie «rayon de soleil» n'a pas été choisi par hasard.

**Jeudi 27 Février**

**8<sup>ème</sup> jour – Au revoir le Japon ! «Sayonara !»**

Pour ceux d'entre vous ayant opté pour un séjour de huit jours, il est temps de faire ses adieux. Vous vous envolerez depuis l'aéroport de Narita en direction de Francfort que vous atteindrez dans la soirée.

## Itinéraire 13 jours

**Jour 1. -7 :**

*Même programme que le voyage de 8 jours.*

**Jeudi 27 Février**

**8<sup>ème</sup> jour – Direction Kyoto par le Shinkansen**

Le matin vous prenez le Shinkansen, le TGV japonais, pour vous rendre à Kyoto. En chemin nous nous arrêtons à Osaka où nous découvrons

le prodigieux château Toyotomi Hideyoshi, un des 3 lieux unificateur de l'Empire au Moyen Âge. Les énormes fortifications et la tour principale avec ses toitures en arcades ornées d'or, donnent un aperçu de la grandeur et somptuosité passé de cet édifice.

**Vendredi 28 Février**

**9<sup>ème</sup> jour – La Kyoto impériale**

Vous aurez tout le loisir de vous promener au Palais impérial de Kyoto, ouvert au public seulement quelques jours chaque année. Vous serez impressionnés par ses magnifiques roches et par l'architecture de ses vieilles bâtisses.

Il vous sera possible par la suite de profiter d'un défilé de mode au Nishijin Textile Centre où vous pourrez admirer de magnifiques Kimonos aux nombreuses combinaisons de couleurs et à la soie délicate, richesses qui vous plongeront dans un monde complètement nouveau, aux couleurs chatoyantes et exotiques.

Vous découvrirez l'architecture typique des temples bouddhistes au sein du temple Ninna-ji et peut-être aurez-vous la chance d'entendre un prêtre bouddhiste chanter un sutra. Jamais vous ne pourrez oublier toute la majesté du Temple du Pavillon d'or Kinkakuji, un édifice absolument remarquable. La construction de ce temple, de son vrai nom Rokuon-ji, débuta en 1397 ; à cette époque, il faisait partie de la résidence d'Ashikaga Yoshimitsu. A la mort de ce dernier, en 1403, ce pavillon habillé d'or fut transformé en temple Zen.

**Samedi 1 Mars**

**10<sup>ème</sup> Jour - Gion – Le quartier des Geishas**

Vous avez pu vous faire une première impression de Kyoto, nous allons maintenant approfondir vos connaissances de la ville avec une visite au château fort de Nijo. Il fut construit par le shogun Tokugawa Ieyasu qui en fit sa résidence, sym-



bole de sa puissance. Admirez-en les murs aux magnifiques peintures, les portes coulissantes et écoutez le « plancher rossignol » chanter sous vos pieds, créé pour prévenir le château contre toute tentative d'intrusion.

Passons au deuxième moment fort de la journée en passant les portes du temple de Chion-in pour aller se détendre parmi les nombreux cerisiers qui peuplent le parc Maruyama. Vous découvrirez le sanctuaire d'Ysaka puis le quartier de Gion et ses innombrables petits magasins où vous trouverez mille et un délices.

Vous atteindrez ensuite le Temple de Kiyomizudera, duquel vous pourrez profiter d'une vue imprenable sur la ville de Tokyo. Kiyomizudera signifie : « Temple de l'eau claire », ce temple fut fondé en 780 ap. J.-C. et appartient depuis des siècles à la l'école Osho, une des plus anciennes écoles bouddhistes. Sous la célèbre terrasse, vous pourrez goûter l'eau de source qui a donné son nom au temple ; les gens racontent qu'elle a des vertus thérapeutiques.

### **Dimanche 2 Mars**

#### **11ème Jour – Nara – cerfs & Bouddha ou Marathon d'Otsu**

La prochaine sortie vous amènera à Nara, l'ancienne capitale du Japon : Dites « bonjour » aux gentils cerfs de Nara qui sont le symbole de la ville. Le début de votre promenade sera la visite du fameux Kofokuji, composé d'une pagode de 5 étages. Cette pagode est la plus grande que le Japon n'est jamais compté.

Après avoir visité le musée national local, vous marcherez autour du « Grand temple de l'Est », aussi connu comme « Todaiji Temple Complex ». A l'intérieur du plus grand bâtiment en bois, vous trouverez également le plus grand Bouddha en bronze.

Pour finir, vous marcherez le long des 3000 lanternes qui décorent le sanctuaire de Kasuga-Taisha.

### **Otsu Marathon**

D'autres activités vous seront proposées pour ce jour. Si le marathon de Tokyo ne vous a pas suffi, et que vous désirez courir un second marathon, nous avons ce qu'il vous faut :

Le marathon d'Otsu au lac Biwa.

Ce marathon qui a tenu place pour la première fois en 1946, est le plus vieux marathon annuel du Japon et par conséquent traditionnellement important.

Mais attention ! Le marathon d'Otsu est pour les professionnels.

Pour y participer, les athlètes doivent avoir effectué un temps record inférieur à 2h30 à un marathon entre le 1<sup>er</sup> Mars 2008 et la date de sélection. Une restriction similaire s'applique également pour la course de 10Km. Soyez prêt à affronter des coureurs de haut niveau et place à une intense compétition ! Il n'y a pas de frais d'inscription pour les coureurs étrangers au Japon.

### **Lundi 3 Mars**

#### **12<sup>ème</sup> Jour - Arashiyama – Temple Zen dans la forêt de bambous**

La ville de Kyoto est entourée par des chaînes de montagnes boisées. Vous explorerez l'Arashiyama pittoresque et apprécierez ses agréables paysages qui depuis le 8<sup>ème</sup> siècle sont une étape incontournable de centaines de touristes.

Vous traverserez la forêt de bambous pour aller visiter le Temple Zen de Tenryuji, héritage culturel mondial, dont le jardin a gardé la forme qui lui avait été donnée au 14<sup>ème</sup> siècle. Profitez-en pour marcher jusqu'au célèbre pont de Togetsukyo et admirer la vue de Kyoto.

### **Mardi 5 Mars**

#### **13<sup>ème</sup> Jour – Au revoir le Japon !**

Il est temps de dire au revoir au pays du soleil levant et de s'en retourner à Paris. Vous serez transportés à l'aéroport d'Osaka d'où vous décollerez pour rejoindre la Ville-Lumière.

### **Conseils pour votre voyage**

#### Température et climat

L'automne et le printemps sont les meilleures saisons pour partir en touristes au Japon. La température moyenne à Tokyo vers fin février / début Mars est d'environ 10°C et peut atteindre au maximum 20°C.

#### Visa

Pour tout voyage de 6 mois ou moins, vous n'avez pas besoin de visa. Vous devez simplement avoir un passeport valable encore six mois après la date de retour de votre voyage.

#### Visiter le palais impérial

La visite au palais impérial de Kyoto requiert une autorisation gouvernementale. Afin que nous procédions à une demande d'autorisation en bonne et due forme, nous avons besoin d'une copie de votre passeport. S'il nous est impossible de visiter le palais, nous irons au jardin Ryoanji.

#### Santé et Vaccins

Aucune vaccination supplémentaire n'est obligatoire. Cependant le département de la santé publique du ministère des Affaires Etrangères recommande de se protéger en se vaccinant contre le tétanos, la diphtérie, la polio et l'hépatite A.

Si vous restez pour une période supérieure à trois mois, il est recommandé de vous faire vacciner contre l'hépatite B. Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à votre Ministère des Affaires Etrangères ou à l'ambassade du Japon.



### Participants

Ce voyage est ouvert à tous. La participation active au Marathon n'est pas requise. Invitez vos amis et votre famille à ce voyage ; il a été créé pour les sportifs et les supporters du Marathon et des coureurs.

Le prix de l'inscription au marathon n'est donc pas compris dans le prix final du voyage.

### **Prestations pour le séjour de 8 jours**

#### Vol

- Vol direct Paris-Tokyo avec Air France
- Vol direct Tokyo-Paris avec Air France
- Taxes d'aéroport
- Supplément kérosène (fixé au 01-01-2013)

#### Hôtels

- Hébergement dans des hôtels de classe moyenne 3 étoiles
- 6 nuits à Tokyo
- Petit-déjeuner inclus

#### Sur place

- Transport en bus, métro et train à Tokyo et Nikko
- Guide accompagnateur anglophone
- Information sur le marathon
- Guide de voyage de Tokyo
- Carte de Tokyo
- Assurance voyage

#### Visites

- Tokyo Metropolitan Government Building (siège du gouvernement métropolitain de Tokyo = Tocho)
- Voyage en bateau sur la rivière Sumida
- Marché aux poissons de Tsukiji

- Temple Rinno-ji
- Sanctuaire Meiji
- Porte du tonnerre (Kaminari-Mon)
- Complexe du temple d'Asakusa-Kannon
- Musée Edo
- Parc Hama-Rikyu
- Sanctuaire Toshogu
- Sanctuaire Futura
- Mausolée Taiyuin

### **Prestations pour le séjour de 13 jours**

*Toutes les prestations pour le séjour de huit jours, plus :*

#### Vol de retour depuis Osaka

- Osaka-Paris avec Air France
- Taxes d'aéroport au Japon
- Supplément kérosène (fixé au 01-01-2013)

#### Hôtels

- 5 nuits d'hébergement à Kyoto
- Petit-déjeuner inclus

#### Sur place

- Transport en bus, métro et train à Kyoto, Nara et Himeji
- Voyage en Shinkansen
- Transfert séparé des bagages
- Guide de voyage du Japon (au lieu de Tokyo)
- Carte de Kyoto

#### Visites à Kyoto

- Palais impérial
- Défilé de mode de Kimonos
- Temple Ninna-ji
- Complexe du temple Chion-in
- Sanctuaire Yasaka
- Temple zen Tenryu-ji
- Temple Kiyomizu et ses terrasses

- Temple Kinkakuji - Pavillon d'or
- Château Nijo (shogun)

#### Visites à Nara

- Musée national de Nara
- Sanctuaire de Kasuga Taisha
- Le Temple de Todaiji
- Complexe du temple Kofukuji

#### Visites à Hakone

- Funiculaire jusqu'au Mont Komagatake
- Promenade en bateau sur le lac Ashi

*Numéros de dossard : 16-24  
(Modifications possibles)*

### **Dates et prix**

#### Prix chambre double :

20 février - 27 février, 8 jours  
2 598€

20 février- 4 mars, 13 jours  
3 398€

Vous avez la possibilité de réserver une chambre simple ou la moitié d'une chambre double. Nous nous chargeons dans le second cas de vous trouver un partenaire de chambre. Si nous ne trouvons personne, nous ne compterons que le supplément pour une chambre simple, non pas la chambre double complète.

SCS=supplément chambre simple

SCS 8 jours, 249 €  
SCS 13 jours, 349 €





## Informations sur le Marathon de Tokyo.

### ***Marathon de Tokyo 2014***

Le Marathon de Tokyo est organisé par l'association japonaise de la fédération athlétique (Japan Association Athletics Federation - JAAF) et le gouvernement métropolitain de Tokyo.

Il se décline en deux événements de taille :

- un marathon
- une course de 10 km

Nous réservons vos numéros de dossard.

### Coûts d'inscription

Le prix de l'inscription pour le marathon est de 12000 Yen (environ 110€).

### Dates et horaires

Les courses commencent le dimanche 23 février 2014.

Le départ des handisportifs aura lieu à 09h05. Toutes les autres courses commencent à 09h10. Le Marathon finit à 16h10.

### Conditions de participation

Pour participer au marathon, vous devez être âgé d'au moins 19 ans.

Tous les participants au marathon doivent l'avoir terminé dans un délai de 6 heures et 40 minutes. Les

handisportifs devront l'avoir terminé dans un délai de deux heures et 10 minutes.

Inutile de vous inquiéter si vous dépassez les limites de temps.

### Numéros de dossard

Si vous voyagez avec BCT-Touristik, inutile de vous inscrire aux courses puisque nous réservons vos numéros de dossard.

Le nombre de participants est limité à 32 000 pour le marathon et à 3 000 pour la course de 10 km.

A la fin du mois de janvier 2014, vous recevrez les consignes pour l'évènement du Marathon de Tokyo. Nous irons chercher ensemble votre numéro de dossard à la foire du Marathon de Tokyo le vendredi 23 février. Dimanche, il sera trop tard vous aller les chercher. Notre guide BCT vous aidera pendant les inscriptions.

### Course du Marathon

Le Marathon commence au siège du gouvernement métropolitain de Tokyo, les coureurs passeront devant le Palais Impérial, à travers Shinagawa, Ginza, Asakusa, Tsukiji et finiront au Tokyo Big Sight, la place des expositions la plus moderne et connue de Tokyo. Cette course est également une belle op-

portunité de découvrir la ville de Tokyo.

### Récompenses

Tous les participants qui termineront les courses avec succès recevront un certificat par email.

### Conditions de participation

Les coureurs qui ne réussiront pas à achever la course dans les temps impartis se verront disqualifiés pour des raisons logistiques : le trafic reprendra normalement dès la fin du temps attribué pour les courses.

Il est également possible que les coureurs qui seraient loin d'atteindre les points de contrôle dans les temps impartis se voient demandés de quitter la course.

Si pour de quelconques raisons complètement indépendantes de la volonté des organisateurs, le marathon devait ne pas avoir lieu, les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés.

De même, la BCT-Touristik décline toute responsabilité concernant le marathon et les procédures s'y apparentant.

### Transmission médiatique

La télévision japonaise transmettra l'évènement en direct tout le long du marathon.

**Conditions de participation et conditions de voyage**

Ulrich Bexte Touristik - BCT-Touristik

**1. Organisateur**

a) L'organisateur est Ulrich Bexte Touristik, BCT - Touristik, Bonnerstrasse, 37, 53721 Siegburg, Allemagne, appelé BCT par la suite. Les marques suivantes appartiennent à Bexte Touristik : "BCT-Touristik", "Klafa", "Europatouristik", "Studienfahrten & Fernreisen für Junge Leute" et „Pilgerreisen.Net“.  
Tél Fr. : 09 70 44 74 25  
Tél All. : +49 2241-9424284  
Fax. : +49 2241-9424299

**2. Inscription / Conclusion du contrat de voyage**

a) Par son inscription, la personne intéressée propose à l'organisateur de voyage, la conclusion d'un contrat de voyage (inscription à un voyage), auquel elle est liée avant tout d'un côté, jusqu'à la confirmation écrite par BCT.  
b) Si un participant déclare plusieurs participants, il se porte garant lui-même aux besoins des obligations de toutes les personnes mentionnées dans l'inscription et reconnaît en même temps pour ceux-ci, les conditions de voyage mentionnées ici, dans la mesure où il accepte ces obligations.  
c) Le contrat est conclu avec l'acceptation de BCT. L'acceptation ne requiert aucune forme déterminée. Durant la conclusion ou immédiatement après, le voyageur remettra ou enverra, au participant, la confirmation écrite de voyage.

**3. Prix du voyage / Contribution de participation**

a) La contribution de participation / le prix du voyage est inscrit sur la confirmation de participation.  
b) Si la contribution de participation ou la description de prestations de la confirmation de participation diffère de l'inscription / de la description du prospectus, elle est alors considérée comme une nouvelle offre de la part de BCT pour la durée de 7 jours.  
c) BCT est autorisé à réserver un changement supplémentaire de la contribution de participation, s'il existe une période de 4 mois entre la confirmation de voyage et le début contractuel prévu du voyage. Le prix du voyage peut voir augmenté qu'en cas d'imprévisibles et exceptionnelles hausses des frais de transport ou de taxes des dépenses déterminées, comme des taxes de port ou taxes d'aéroport ou un changement du taux de change en vigueur pour le voyage concerné. Lesquels cas devront être justifiés par la suite.  
d) En cas de modification ultérieure du prix du voyage, BCT doit en informer le participant immédiatement, et au plus tard 3 semaines avant le début de voyage.  
e) Le client est en droit de résilier le contrat de voyage, si la hausse de prix est supérieure à 5%.  
f) S'il se rétracte, il peut exiger la participation à un voyage au moins équivalent, si le voyageiste est en mesure de proposer un tel voyage, sans supplément de prix pour l'offre du voyageur. Le voyageur doit faire valoir ces droits immédiatement après l'explication du voyageiste sur l'augmentation de prix.  
g) Les augmentations de prix ne sont plus possibles à partir de 3 semaines avant le début de voyage.

**4. Prestations**

a) L'ensemble des prestations contractuelles est exclusivement considéré comme étant celles du cahier des charges dans nos prospectus et des confirmations de participation. Les informations contenues dans le prospectus sont soumises à l'organisateur de voyages. L'organisateur se réserve toutefois le droit, pour des raisons concrètement autorisées, importantes ou non prévisibles, d'opérer, avant la conclusion du contrat, à une modification du prospectus, dont sera informé le voyageur avant la conclusion de la réservation (cf. 4b).  
b) Des accords supplémentaires, qui changent l'étendue des prestations décrites, sont possibles et valables seulement avec une confirmation de BCT. Des intermédiaires, bureaux de tourisme, prestataires de services et chefs de voyage ne sont clairement pas autorisés à faire cela.  
c) Les descriptions des prestations correspondent aux données / standards / catégories locales. Les prestations sont apportées toujours conformément à l'usage national ou local. Pour plus d'informations, veuillez contacter des descriptions de pays et des descriptions locales. Faites attention, que la majorité des pays, en dehors de la CEE, n'ont aucune condition européenne. La propriété, la ponctualité et le confort sont soumis à d'autres standards.  
d) Optez pour un voyage dans des pays sans standard européen, seulement si vous arrivez à vivre avec un bas standard de propriété / confort pendant une longue période sans perdre le plaisir et l'envie du voyage. Celui, en revanche, qui place par exemple, la valeur absolue de son voyage sur la propriété et la ponctualité, nous pouvons que lui

déconseiller un voyage dans les pays en voie de développement.

e) Sur tous nos voyages organisés, nous établissons un cadre de programme facultatif. Celui-ci donne un aperçu de ce qui est habituellement fait sur ces voyages, sur la base des expériences récentes ou sur des propositions émanant de nous.  
f) Chaque groupe peut présenter lui-même le déroulement définitif du voyage en accord avec le chef de voyage.  
g) Les éléments des prestations de ce contrat sont uniquement ceux listés dans le programme.  
h) BCT se réserve le droit – même à court terme – de mettre en place les points du programme dans un autre ordre / lors de différentes journées à condition que cela ait été indiqué dans la brochure de voyage ou lors de la confirmation (le changement de programme et déroulement restent identiques).

**5. Nuits à l'hôtel, chambre et déplacement**

a) Les chambres peuvent être prises, selon les pratiques internationales, à partir de 14h environ et doivent être libérées au plus tard à 12h. Ces règles s'appliquent aussi pour les matins d'arrivée ou les départs tard le soir.  
b) Sur les circuits, BCT se réserve catégoriquement le droit, même à court terme, de réduire exceptionnellement le séjour d'un lieu ou d'une nuit et de pouvoir prolonger dans un autre lieu. Lors de cette mesure, les participants sont immédiatement informés des raisons. Aucun excédent de frais ne peut vous être demandé de cette façon. Si les temps forts d'un lieu du programme sont ainsi supprimés, il doit être garanti qu'un remplacement au moins équivalent dans un autre lieu soit proposé.

**6. Changements de prestations**

a) Des changements et différences de prestations du voyage du contenu convenu du contrat de voyage qui deviennent nécessaires après la conclusion du contrat, sont possibles si les modifications ou les écarts ne sont pas significatifs et que l'agencement global du voyage réservé n'est pas affecté.  
b) Les réclamations éventuelles restent possibles tant que les prestations changées comportent des manques.  
c) Le voyageiste s'engage à informer immédiatement le participant sur des changements et différences de prestations. Le cas échéant, il sera proposé aux clients une résiliation gratuite ou un transfert, si les changements sont majeurs.  
d) En cas d'un changement majeur des prestations du voyage, le voyageiste doit en informer le voyageur immédiatement, au plus tard jusqu'à 21 jours avant le début de voyage prévu par le contrat.  
e) En cas d'un changement considérable des principales prestations du voyage, le participant est autorisé à se retirer gratuitement du contrat de voyage ou à exiger la participation à un voyage au moins équivalent, si le voyageiste est en mesure de proposer un tel voyage sans supplément de prix pour le voyageur. Le voyageur doit faire valoir ces droits immédiatement après l'explication du voyageiste sur le changement de prestations.

**7. Paiement**

a) L'inscription se fait après la remise de la garantie d'un acompte de 10% du prix du voyage, avec un maximum de 250 euros.  
b) Le solde restant du prix du voyage est à rendre 4 semaines avant le début du voyage.  
c) Si jusqu'au début du voyage, la contribution de participation n'est pas payée complètement, rien n'oblige BCT à poursuivre la réalisation du voyage. BCT a le droit à une indemnisation en vertu de l'annulation de frais de réservation.

**8. Remarque des conditions de participation**

a) Avec le virement du prix du voyage, chaque participant reconnaît obligatoirement les conditions de participation.

**9. Remplacement d'un participant**

a) Jusqu'au début du voyage, le participant peut demander qu'à sa place, une autre personne participe au voyage. BCT peut s'opposer à la participation de cette autre personne, si elle ne remplit pas les nécessités de voyage particulières, ou si les instructions légales ou les dispositions officielles s'opposent à sa participation.  
b) Si une autre personne entre dans le contrat, lui et le voyageur se portent garants comme débiteurs solidaires du prix du voyage et des excédents de frais apparaissant par l'entrée de l'autre personne.

**10. Obligations de participation des participants**

a) En cas de problème dans les prestations pendant le voyage, le voyageur doit immédiatement informer la direction de voyage ou l'agence de représentation de BCT. Ceux-ci sont chargés de remédier au défaut, dans la mesure où cela est possible. Si les deux ne sont pas accessibles, BCT-Touristik à Siegburg doit en être informé. Si aucun manque n'est montré, aucun droit à l'amoindrissement ne se présente.

b) Le service d'assistance aux voyageurs BCT et la représentation de l'agence ne sont pas autorisés à reconnaître des réclamations des participants.  
c) Si un problème n'est pas résolu, vous devez réaliser un procès-verbal avec nos guides à ce sujet. Nos guides et les agences ne sont pas habilités à confirmer votre seul procès-verbal, à en prendre acte ou à le signer.  
d) Indépendamment de cela vous devez l'indiquer par écrit, dans un délai de 4 semaines après la fin de voyage convenue par contrat vis à vis de BCT/Ulrich Bexte-Touristik.  
e) En cas de troubles concernant les prestations, les participants sont tenus, au sein de la présente situation de contribuer à éviter d'éventuels dommages.

**11. Prestations non prises en compte**

a) Si un participant ne bénéficie pas des prestations de voyage à cause d'un retour anticipé ou pour d'autres raisons impératives, BCT s'efforcera auprès des prestataires de services, du remboursement des prestations épargnées.  
Cette obligation ne s'applique pas, s'il s'agit de prestations tout à fait négligeables, qui n'ont aucun rapport ou si les dispositions légales ou officielles ou les données locales s'opposent à un remboursement.  
b) Dans le cas où BCT a effectué de façon forfaitaire des réservations de logements, de moyens de transport et de programmes, qui ont également une réduction du nombre de participants, les frais se maintiennent au même niveau et il est impossible de rembourser en raison de l'absence de prestations non réalisées.  
c) Dans la conception du programme BCT, les participants au programme peuvent eux-mêmes se grouper aux points proposés et décider, si et à combien de points ils participent. La non-participation à cause d'une restriction de participation ou pour d'autres raisons aux points séparés ou à la totalité du programme ne représente aucun droit de remboursement.

**12. Prestations non fournies**

a) Si une visite d'un point du programme n'est pas possible en raison de cas de force majeure, grèves, de dispositions officielles ou de mesures de rénovation, le droit à la réduction sur le prix d'entrée se limite à des tarifs spéciaux pour des groupes, pour des élèves, dans la mesure où celui-ci faisait partie des prestations et BCT ne peut proposer aucun programme alternatif.  
b) Si lors d'un voyage vous souhaitez un hébergement en chambre simple ou toute autre catégorie d'hébergement souhaité ne peut être atteint, il existe un droit à la réduction, de la valeur du supplément payé.

**13. Garantie**

a) Solution : Si le voyage n'est pas fourni en vertu du contrat, le participant peut exiger une compensation. L'organisateur peut refuser celle-ci, si elle nécessite un effort disproportionné.  
Le voyageiste peut aussi apporter la solution de la manière qu'il apporte une indemnité compensatrice équivalente ou de haute qualité.  
b) Réduction du prix du voyage: Pour la durée d'une réalisation non contractuelle du voyage, le participant peut exiger une réduction correspondante au prix du voyage. Le prix du voyage est réduit dans la proportion dans laquelle à l'époque de la vente du voyage, en état impeccable, et à valeur réelle. La réduction ne se produit pas, dans la mesure où le client est coupable, il s'abstient de montrer le manque.  
c) Résiliation du contrat : si un voyage est perturbé par la suite d'un manque de sérieux et si le voyageiste, dans un délai raisonnable, ne régularise pas la situation, le voyageur peut se retirer dans le cadre des définitions légales du contrat de voyage - dans son propre intérêt et dans un souci de preuve approprié par déclaration écrite.  
Il en va de même, si la suite du voyage n'est pas à attendre du voyageur comme conséquence d'un manque important, du voyageiste aux raisons reconnaissables. Il ne faut déterminer de date limite pour la solution seulement si elle est impossible, ou est refusée du voyageiste ou si la résiliation du contrat est justifiée par un intérêt particulier du client. Il est dû à l'organisateur du voyage de prendre en compte la partie du prix du voyage, à condition que ces prestations étaient d'intérêt pour lui.  
d) Le participant peut réclamer sans préjudice de la réduction ou de la résiliation l'indemnisation à cause de la non-exécution, à moins que le manque du voyage soit fondé sur une circonstance pour laquelle le voyageiste n'est pas responsable.

**14. Vols, horaires, temps de vol, bagage**

a) Des modifications ou des dérogations individuelles des prestations de voyages convenues par le contenu du contrat de voyage qui deviennent nécessaires après la conclusion de contrat et qui n'étaient pas provoqués par nous, sont seulement permis tant que les modifications et les différences ne sont pas considérables et ne perturbent pas la forme globale du voyage réservé.

b) Les compagnies aériennes, le capitaine et les services publics de coordination de l'Etat décident de la mise en œuvre du plan de vol et des temps de vol. Les changements à court terme des temps de vol et du tracé ne sont pas toujours évitables à cause de la surcharge de l'espace aérien international ou des grands aéroports. D'éventuelles réclamations de la part du passager en raison de changements déraisonnables de prestations restent possibles.  
c) Temps de vol

Le premier et le dernier jour du voyage réservés servent dans la première ligne de la réalisation de l'exécution des transports par BCT.  
Les informations contenues dans les prospectus et les sites internet énumèrent les heures de vol, ainsi que des informations sur les horaires de vols par les bureaux de tourisme contenant les prévisions de temps de vol (BGV-InfoV conformément à l'article 6 (2) 2)

Dans le cas de vols directs, il peut arriver pour les raisons aérotechniques ou techniques que l'avion fasse une halte en milieu de parcours.

La détermination finale des temps de vol se fait avec les documents de voyage / billets. (BGV-InfoV conformément à l'article 8 (1) 1)

**15. Modifications des informations et confirmations de retour**

Chaque modification des temps de vol / des changements de prix des vols vous sont immédiatement transmis par BCT.  
Seuls les participants qui ont réservé en plus une prolongation individuelle, doivent s'informer du vol de retour auprès de BCT ou directement à la compagnie aérienne à la date exacte du vol de retour.

a) En raison de retards, l'arrivée peut résulter dans le pays cible ou au logement seulement le jour après le jour de départ. Cependant le prix de base du contrat de voyage comprend seulement le nombre de nuits apportées.

b) Des dégâts ou la perte du bagage sont à annoncer immédiatement après l'arrivée auprès de la compagnie aérienne compétente dans l'aéroport. Ils ont besoin pour cela du billet d'avion avec le bagage inscrit, le poids total et la section de bagage. Les compagnies aériennes portent la responsabilité seulement jusqu'à une certaine hauteur par kg de bagage selon le billet d'avion, les objets de valeur et les bagages à main ne sont pas assurés.  
Cet incident doit être ajouté sur le formulaire de sinistre (PIR), dont la copie sera à envoyer pour pouvoir commencer une action en dommages-intérêts contre la compagnie aérienne.

**16. Visa / Autorisations officielles**

a) BCT se porte garant de renseigner les voyageurs de l'Etat dans lequel le voyage est proposé sur les définitions sur des instructions de passeport, de visas et de santé ainsi que des changements éventuels avant le début de voyage. Pour les ressortissants d'autres pays, renseignez-vous auprès du consulat compétent.  
b) Pour les offres au sein de l'Union européenne, sont nécessaires le passeport, les visas, les carnets de santé et autres dispositions administratives que pour des ressortissants d'un pays de l'UE.  
c) Il est admis qu'il n'y a pas de circonstances particulières de passeport (double citoyenneté, expulsion précédente ou refus d'entrée par le pays touristique de transfert ou cible, persona non grata, des enregistrements de passeport etc.).  
d) Le participant est responsable de la conformité à l'ensemble de la réalisation du voyage. Tous les inconvénients liés à son sujet de la non-conformité à ces prescriptions, sont à sa charge.  
e) Si BCT prend en charge l'organisation et l'approvisionnement des visas ou d'autres formalités pour les participants, elle n'est pas responsable de la non-délivrance ou le traitement par des ambassades, des consulats ou d'autres autorités publiques, à moins que BCT ait à représenter le retard.  
f) Le voyageur est responsable de l'observation des instructions importantes du voyage. Tous les inconvénients, notamment le paiement des frais de résiliation et des frais supplémentaires pour un retour immédiat, du non-respect de ces dispositions (par exemple: introduction, la possibilité du voyage, le refus d'entrée, expulsion), sont à sa charge, sauf s'ils sont conditionnés par une fausse information ou non-information du voyageiste.  
**17. Assurances, maladies, vaccinations etc.**  
a) BCT renseigne les participants sur des mesures de protection etc. pour les voyages à l'étranger, d'après les meilleures connaissances, mais sans aucune garantie.  
b) BCT recommande sur tous les voyages la conclusion d'une assurance frais d'annulation, sur tous les voyages à l'étranger la conclusion d'une assurance-maladie de voyage à l'étranger, une assurance bagages et si nécessaire d'accident de voyage ou assurance responsabilité civile de voyage.  
c) Si BCT procure pour chaque groupe ou participants des assurances, les participants doivent joindre directement l'assurance en cas de dommage.  
d) Une assurance de frais d'annulation de voyage doit être conclue dans les 14 jours qui suivent la



réception de la confirmation de voyage. Vous pouvez conclure d'autres assurances de voyage auprès de l'Union l'assurance de voyage (Union Reiseversicherung) www.urv.de.

### 18. Juridiction / plaintes / prescription

a) Le lieu de juridiction pour tous les recours formés contre BCT, est le siège de l'entreprise à 53721 Siegburg, et pour les recours de BCT contre les voyageurs / participants, dans le lieu de résidence de ces derniers. Chez les commerçants et les personnes qui n'ont pas de juridiction générale / de domicile / de résidence ou après la conclusion du contrat ne sont plus en Allemagne et / ou au moment de l'introduction du recours se trouvent dans un lieu inconnu, 53721 Siegburg est applicable en cas de plaintes de BCT comme convenu.

b) Le participant doit faire valoir des droits à cause de la réalisation des prestations non contractuelle du voyage pendant un mois après la fin prévue contractuelle du voyage contre BCT par écrit, s'il est empêché non sans propre faute à l'observation du délai. Les droits se prescrivent 1 an après la fin convenue contractuelle du voyage ou après 3 ans dans des cas des droits d'indemnisation à cause de blessures, d'homicide involontaire ou d'action illégale.

Une mise en valeur des droits freine la prescription jusqu'au jour du rejet écrit par l'organisateur, lors de négociations en suspens jusqu'à ce que le participant au voyage ou le voyageur refuse la suite des pourparlers. La prescription se produit au plus tôt 3 mois après la fin de l'arrêt.

c) Les droits des participants peuvent être seulement cédés aux membres du groupe ou à la personne ayant effectué la réservation pour le groupe. L'exercice de ces droits en justice par un tiers en son nom propre, n'est pas recevable.

### 19. Responsabilité de BCT

a) BCT porte responsabilité dans le cadre du devoir d'un voyageur / du commerçant pour :

- la préparation consciencieuse du voyage,
- la sélection rigoureuse et de la surveillance des prestataires de soins médicaux,
- l'exactitude de nos cahiers des charges,
- de l'exactitude de toutes les prestations des catalogues de voyage, dans la mesure où, BCT n'a pas apporté de modification aux articles 5 a) et 4 b), avant la conclusion du contrat et la réalisation réglementaire des prestations de voyage convenus par contrat

b) BCT porte la responsabilité d'une faute concernant la réalisation des prestations de BCT directement avec la personne chargée.

c) Lorsque dans le cadre d'un voyage ou en plus de celui-ci, un transport régulier est apporté et qui est proposé au voyageur et qui nécessite pour cela une carte d'identité de transport correspondante, l'organisateur de voyage fournit des services extérieurs, dans le cadre de ce qui est indiqué dans la description de voyage et la confirmation de voyage. Ainsi, il ne porte pas responsabilité lui-même de la réalisation des prestations de transport. Une responsabilité éventuelle se règle dans ce cas, d'après les définitions de transport de ces entreprises sur lesquelles le voyageur doit faire impérativement attention et qui lui sont accessibles sur simple demande.

### 20. Limitation de responsabilité

a) La responsabilité de BCT dans le contrat de voyage pour les dommages qui ne sont pas des lésions corporelles, est limitée à trois fois sur le prix du voyage,

- tant qu'un préjudice au voyageur / participant ne soit pas provoqué négligemment avec préméditation ni grossièrement, ou

- tant que BCT est responsable d'un préjudice apparaissant au voyageur seulement à cause d'une faute d'un prestataire de service

b) Pour toutes les demandes de dédommagement du client contre les organisateurs de voyages à cause d'un délit qui n'est pas d'intention ou de négligence grave, l'organisateur de voyages est responsable pour les dommages matériels allant jusqu'à 4100 euros. Si le prix du voyage est supérieur à 1366 euros la responsabilité est limitée à 3 fois la hauteur du prix du voyage. Ces limites de responsabilité s'appliquent respectivement par passager et par voyage. La conclusion d'une assurance d'accident de voyage et de bagages accompagnés est recommandée à ce propos dans le propre intérêt du client.

c) Un droit d'indemnisation contre le voyageur est limité jusqu'à ce point ou exclu en vertu de conventions internationales fondées sur de telles dispositions légales qui peut faire valoir sur les prestations à apporter d'un prestataire des services seulement sous des conditions déterminées ou des restrictions ou est exclu sous des conditions déterminées.

d) BCT ne peut être tenu responsable pour des erreurs dans les prestations de services extérieurs (par exemple, les vols, les manifestations sportives, visites de théâtre, des expositions, d'autres programmes, y compris les transports de

merchandises aérien, sur l'eau ou sur terre), et qui ont été en tant que tels, expressément désignés.

e) BCT ne peut pas être tenu responsable de l'hôtel ou d'autres entreprises prestataires de services et à leurs agents désignés causés aux personnes, aux biens ou des dommages dus au hasard, à la suite d'un acte illicite (par exemple, le vol, l'usure de vêtements par le personnel de service), ainsi que de mauvais services.

f) BCT n'est pas responsable des dommages causés lors des excursions, des visites, des visites guidées et des autres prestations spéciales qui sont proposées par le chef de voyage, les guides supplémentaires, offerts gratuitement ou contre remboursement, les frais de transport et les coûts d'entrée et ne font pas partie des prestations du contrat de voyage.

g) Quant à l'exactitude

- des indications des lieux et hôtels dans le prospectus qui servent à la propre publicité des prestataires de services

- de nos prospectus remis / des brochures par des offices de tourisme / par des associations etc. ;

- des guides que nous recommandons ou vendons nous ne pouvons être tenu responsable.

h) Si la position d'un chef de fret aérien contractuel vient au voyageur, il régit la responsabilité en vertu des dispositions de la loi sur le trafic aérien en contact avec les conventions internationales de Varsovie, la Haye, Guadelajara et de la convention de Montréal, ainsi que des règles de l'Union européenne. Ces conventions limitent, en règle générale, la responsabilité du transporteur pour la mort et les lésions corporelles ainsi que pour les pertes et les dommages aux bagages. Les règles de l'Union européenne règlent le statut juridique du voyageur en cas de retard. Si le voyageur est prestataire de services, il est responsable en vertu des dispositions en vigueur.

### 21. Retrait du participant

a) Le participant peut, à tout moment avant le début du voyage, démissionner du voyage. L'élément déterminant est l'accès de la déclaration de résiliation à l'organisateur de voyages. Si le client du contrat ou le voyageur, ne commence pas le voyage, le voyageur peut exiger le dédommagement pour les mesures préventives de voyage convenues et pour ses dépenses.

Pour le calcul de l'indemnisation sont généralement épargnées les dépenses et, en général, d'autres utilisations possibles des prestations de voyage à prendre en compte.

b) Le non-respect du paiement pour un voyage ne constitue pas une démission.

c) Les frais apparaissant à la démission sont susceptibles de varier selon la date, et aller de ce fait jusqu'à la totalité du prix du voyage.

d) Nous pouvons généraliser les frais de démission pour chaque voyage et nous prenons en considération dans nos calculs les prestations préalables de voyage épargnées ou leur utilisation à d'autres fins.

Vous êtes libre de nous démontrer que par d'autres applications ou économies, BCT n'a subi aucun dommage ou seulement de faibles dépenses. À défaut, vous devez utiliser le tableau forfaitaire de démission suivant :

e) Les frais de démission généralisés pour les circuits en Egypte, Israël, Jordanie, Liban et Palestine pour chaque participant déclaré :

Jusqu'à 45 jours avant le début du voyage:	20 % du prix
45-31ème jour avant le début:	30 % du prix
30-25ème jour avant le début:	35 % du prix
25-16ème jour avant le début:	45 % du prix

À partir du 15ème jour avant le début:

le début: 69% du prix

Le jour du départ: 85% du prix

f) Les frais de démission généralisés pour les circuits en Australie, Belize, Guatemala, Inde, Mexique, Nouvelle-Zélande, le Népal, Sri Lanka, le sud-est asiatique, l'Afrique du Sud pour chaque participant déclaré:

Jusqu'à 90 jours avant le début du voyage:	20 % du prix
89-60ème jour avant le début:	45 % du prix
59-35ème jour avant le début:	65 % du prix
34-16ème jour avant le début:	75 % du prix

À partir du 15ème jour avant le Début:

85 % du prix

À partir de 48 heures avant le Début:

95 % du prix

m) Les frais de démission généralisés pour les circuits au Japon, Corée et Chine pour chaque participant déclaré:

Jusqu'à 90 jours avant le début du voyage :	20% du prix
89 - 60ème jour avant le début:	45% du prix
59 - 35ème jour avant le début :	65% du prix
34 - 16ème jour avant le début:	75 % du prix

À partir du 15ème jour avant le début :

85% du prix

À partir de 48 heures avant le début :

95% du prix

Le jour même :

100% du prix

g) Sur certaines destinations et dates, les frais de résiliation sont plus importants. Ils seront indiqués dans la description du voyage.

h) Pour les circuits au Japon, les conditions d'annulation sont celles suscitées par l'article 21, alinéa f)

### 22. Nombre minimum de participant - résiliation auprès de BCT

a) Si le nombre de participant minimum fixé pour un voyage de 16 personnes n'est pas atteint, BCT peut annuler le voyage jusqu'à 4 semaines avant le début de voyage.

b) La non-réalisation du voyage est expliquée immédiatement aux participants. La contribution de participation est remboursée immédiatement et les dépenses de comptabilisation du voyageur remboursées plus 20 euros.

### 23. Fin / interruption du voyage en cas de force majeure

a) Si le voyage est compliqué par suite de cas de force majeure non prévisible lors de la conclusion du contrat ou de circonstances particulières (des accidents de type NBC, grèves, émeutes et / ou événements belliqueux, catastrophes naturelles etc.), est compromis ou est perturbé, aussi bien BCT que les participants au contrat de voyage peuvent démissionner sans délai.

b) Si le contrat est résilié, BCT peut exiger une indemnité appropriée pour les prestations déjà apportées ou qui restent à apporter à la fin du voyage.

c) BCT est tenu de prendre les mesures qui s'imposent, en particulier dans le cas où le contrat de transport comprend le retour.

Les excédents de frais de transport pour le retour sont pour moitié à la charge des participants, et l'autre par BCT. Les autres coûts éventuels sont à la charge du participant.

### 24. Assurance du voyageur

Les voyages Ulrich Bexte Touristik / BCT-Touristik sont assurés par Volksfuhrer Deutsche Sachversicherung AG - Reiseagentur GmbH, Jessenstraße 4, 22767 Hamburg, Téléphone: (040)-380 372 30, Fax (040) 380 372 50, Internet: www.reiseagentur.de, Email: Info@Reiseagentur.de .

### 25. Erreurs / Accords verbaux

a) Toutes les informations figurant dans les programmes correspondent à l'état au moment de l'impression. Des modifications (prix, prestations, dates, fautes d'impression, erreurs etc.) sont possibles jusqu'à l'inscription.

b) Aucune agence de voyage, intermédiaire ou chef de voyage n'est habilité à vous faire part de changements de prospectus ou des conditions de voyage.

### 26. Saisie informatique des données

Les participants des voyages acceptent que les données informatiques à caractère personnel soient sauvegardées et utilisées par d'autres agences d'informations.

### 27. Caducité de certaines dispositions

Si l'une des définitions précédentes des contenus est caduque ou non valable ou le devient, cela n'annule pas toutes les conditions de participation / des contenus de contrat de voyage. Toutes les conditions restantes gardent cependant leur validité et ne perturbent pas l'efficacité légale.

### 28. Conditions contractuelles

a) Les conditions ci-dessus sont applicables.

b) Sauf a) lorsque les contrats en vigueur concernent les conditions contractuelles ou d'autres dispositions de logement, du voyage, de bus, du vol, des entreprises de transport ou prestataires de services ou autres avec lesquels BCT a contracté. Pour les voyages aériens, sont valables les conditions de transport de la compagnie aérienne.

c) On attire particulièrement l'attention sur les informations de BCT-Touristik, concernant les voyages ou les pays dans les différents prospectus / brochures / catalogues / info et de la lettre de confirmation de participation.. Ces informations sont des composantes du contrat de voyage.

Mise à jour: 01.11.2009 - Sous réserve de modifications et d'erreurs.

## Conseils pratiques et Informations



### Marathon de Tokyo 2014

#### **Réservation**

Pour réserver un voyage, vous pouvez appeler l'équipe Japon de BCT-Touristik au 0049-2241-9424282, remplir le formulaire manuellement et l'envoyer par la poste à : BCT-Touristik, Bonner Strasse 37, 53721 Siegburg, Allemagne ou par fax au : 0049-2241-9424299 ou encore le remplir directement en ligne et l'envoyer notre site : [www.fr.marathon-tokyo.com](http://www.fr.marathon-tokyo.com).

#### **Papier de garantie et acompte**

Vous recevrez la confirmation de votre voyage avec la facture, la garantie et des informations sur les diverses assurances possibles. Sous 7 jours après réception, veuillez verser un premier acompte de 10% sans jamais dépasser plus de 250€ par personne (loi allemande). A cela s'ajoute, le cas échéant, les coûts d'assurance. Le règlement final devra être effectué au plus tard 4 semaines avant le début du voyage.

#### **Quand vais-je recevoir les documents ?**

4 à 6 semaines avant le départ, vous recevrez des informations sur votre destination, les mesures de santé, les hôtels, les confirmations de réservation et des étiquettes pour vos bagages. 2 semaines avant le départ, vous recevrez les derniers détails du voyage, vos billets d'avion et le cas échéant, vos billets de train pour le rail&fly.

#### **Vous voyagez seul ?**

Vous avez la possibilité de choisir une chambre simple, pour lequel vous devrez payer un supplément. Sinon, vous pouvez aussi choisir de réserver une chambre double que vous partageriez avec un autre participant voyageant également seul. Si nous nous voyons dans l'impossibilité de trouver un participant du même sexe, alors nous compterons le tarif chambre simple.

#### **Passeport**

Vous avez absolument besoin d'un passeport valable encore six mois après la date de fin de votre voyage. De plus, nous aurons besoin d'une photocopie de votre passeport pour toute inscription au Marathon de Tokyo et pour obtenir des autorisations gouvernementales nécessaires pour certaines visites.

#### **Conditions de voyage et d'annulation**

Si vous annulez votre voyage et que n'êtes pas couvert par une assurance annulation, vous devrez vous acquitter des frais suivants en prenant en compte votre situation :

Jusqu'à 90 jours avant le voyage : 20% du prix total

Entre 89 et 60 jours avant le voyage : 45% du prix total

Entre 59 et 35 jours avant le début du voyage : 65% du prix total

Entre 34 et 16 jours avant le début du voyage : 75% du prix total

Entre 15 et 2 jours avant le début du voyage : 85% du prix total

48 heures avant le début du voyage : 95% du prix total

Non participation : 100% du prix total

Pour éviter que vous incombent des frais d'annulation, nous vous conseillons fortement de souscrire une assurance annulation voyage.

#### **Option**

Vous pouvez poser une option sur nos voyages sans vous engager pendant trois jours pour vous assurer une place dans nos groupes.

#### **Business Class**

Pour faire en sorte que votre voyage soit encore plus confortable, vous pouvez réserver un ticket en classe affaires pour un supplément de 1500 à 2800€ par vol.

#### **Premium Eco class**

Vous pouvez avoir la possibilité de voyager avec Air France en classe première économique. Des sièges avec un espacement de 97cm. Un supplément de 1 225€ vous sera demandé pour chaque vol en classe première économique.

#### **Contact**

D'autres questions auxquelles nous n'aurions pas répondues ? Contactez notre équipe Japon par téléphone au : 0049-2241-9424282 ou par e-mail : [japon@bct-touristik.com](mailto:japon@bct-touristik.com)



BCT – Touristik  
 Bonner Str. 37  
 53721 Siegburg  
 Allemagne



## Marathon de Tokyo 2014 Formulaire de réservation

Adresse :

_____	_____	_____
Nom	Prénom	Date de naissance
_____	_____	
Rue et numéro de voie	Code Postal et Ville	
_____	_____	
Tél.	Portable	
_____	_____	
Fax	E-mail	

### Séjour : **Marathon de Tokyo**

- 8 jours Marathon & Tokyo – Nikko : 20 Fév. - 27 Fév. 2014\* 2598 Euros
- Supplément pour la chambre simple : 8 jours 249 Euros
- 13 jours Marathon & Tokyo – Kyoto : 20 Fév. - 4 Mars 2014\* 3398 Euros
- Supplément pour la chambre simple: 13 jours 349 Euros
- Chambre double partagée avec: \_\_\_\_\_
- OU
- ½ chambre double avec un(e) autre participant(e)

Pour vous rendre au Japon, vous avez besoin d'un passeport valide encore au moins six mois après la fin de votre voyage. Aucune vaccination particulière recommandée. Les conditions de voyage de BCT-Touristik seront applicables et appliquées pendant le séjour.

**Je m'engage auprès de BCT-Touristik selon les conditions de participation et de voyage lues et approuvées.**

Fait à	le
--------	----

Signature
-----------

**Vous trouverez ce qui concerne l'inscription au Marathon sur la page suivante.**

\*La date exacte de Tokyo Marathon sera confirmée en Juillet. La date du voyage sera modifiée par rapport à la date exacte de Tokyo Marathon.



## Formulaire de réservation 2ème participant

Adresse du 2ème participant :

_____	_____	_____
Nom	Prénom	Date de naissance
_____	_____	
Rue et numéro de voie	Code Postal et Ville	
_____	_____	
Tél.	Portable	
_____	_____	
Fax	E-mail	

Réservation pour le même séjour.

Pour vous rendre au Japon, vous avez besoin d'un passeport valide encore au moins six mois après la fin de votre voyage. Aucune vaccination particulière recommandée. Les conditions de voyage de BCT-Touristik seront applicables et appliquées pendant le séjour.

***Je m'engage auprès de BCT-Touristik selon les conditions de participation et de voyage lues et approuvées.***

_____	_____
Fait à	Signature
_____	_____
le	

***Avec cette seconde signature, je me porte garant de tous les participants pour lesquels je procède à la réservation d'un des séjours pour le Marathon de Tokyo.***

_____	_____
Fait à	Signature
_____	_____
le	

N'hésitez pas à nous poser toutes vos questions au : 0049 2241 – 9424211.

Email : [japon@bct-touristik.com](mailto:japon@bct-touristik.com)

### Inscription au Marathon

- 1er Participant  Marathon  Ne participe pas  
2ème Participant  Marathon  Ne participe pas

Les participants qui ne courront ni le marathon, ni la course ne devront pas payer de frais d'inscription.

Nous avons besoin de la photocopie de votre passeport pour vous inscrire au Marathon.





Welcome to Japan  
Bienvenue au Japon  
Benvenuti in Giappone



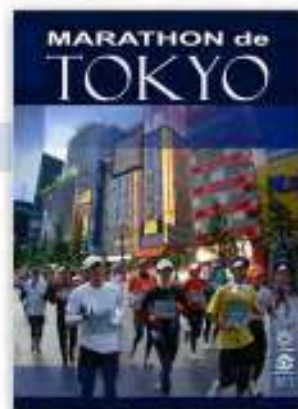




[www.japon.bct-touristik.com](http://www.japon.bct-touristik.com)



[www.japan4youth.fr](http://www.japan4youth.fr)



[www.marathon-tokyo.fr](http://www.marathon-tokyo.fr)

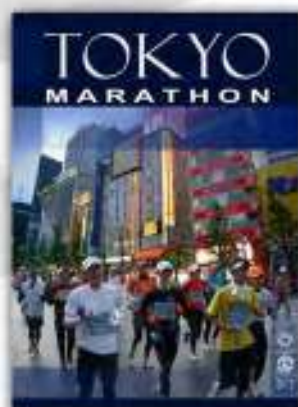
Vous avez des questions concernant nos séjours au Japon ou vous souhaitez commander un catalogue ? Contactez nous par téléphone au +49-2241-94 24 211 ou par e-mail [japon@bct-touristik.fr](mailto:japon@bct-touristik.fr).  
Notre équipe Japon se fera un plaisir de vous aider.



[www.japan-cultural-travel.com](http://www.japan-cultural-travel.com)



[www.japan4youth.com](http://www.japan4youth.com)



[www.marathon-tokyo.com](http://www.marathon-tokyo.com)

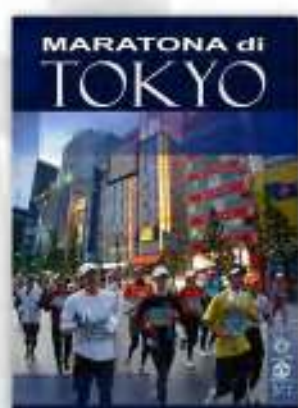
Do you have any questions concerning our Japan tours or do you want to order another catalogue? Please do not hesitate to contact us on telephone +49-2241-94 24 211 or on E-Mail [japan@bct-touristik.com](mailto:japan@bct-touristik.com).  
Our friendly Japan-Travelteam is happy to help you.



[www.viaggi-in-giappone.it](http://www.viaggi-in-giappone.it)



[www.japan4youth.it](http://www.japan4youth.it)



[www.maratonaditokyo.it](http://www.maratonaditokyo.it)

Domande sui nostri viaggi in Giappone o se si desidera ordinare altri cataloghi? Basta contattarci per telefono allo +49-2241-94 24 211 o e-mail [giappone@bct-touristik.com](mailto:giappone@bct-touristik.com).  
Il nostro viaggio in Giappone cordiale vi aiuterà.

Contact info  
BCT-Touristik - since 1993  
Bonner Str. 37, 53721 Siegburg  
Germany / Allemagne  
Int.Tel: +49-2241-94242-11  
Int.Fax: +49-2241-9424211  
[info@bct-touristik.com](mailto:info@bct-touristik.com) - [www.bct-touristik.com](http://www.bct-touristik.com)